

Service de prévention des risques  
5 voie Gisèle Halimi  
BP 31269  
25005 BESANÇON

BESANÇON, le 12/10/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/10/2022

### Contexte et constats

Publié sur



**INOVYN France**

usine de Tavaux  
2 avenue de la république  
39500 TAVAUX

Code AIOT : 0005902685

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/10/2022 dans l'établissement INOVYN France implanté usine de Tavaux 2 avenue de la république 39500 TAVAUX. L'inspection a été annoncée le 08/06/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre de l'action nationale relative à la sous-traitance dans les installations Seveso. Cette action s'inscrit dans la suite de l'accident de Lubrizol survenu en 2019, ainsi qu'en réponse aux recommandations de la commission d'enquête du Sénat (rapport N°480 du 2 juin 2020) concernant notamment la sous-traitance au sein des ICPE présentant des risques majeurs.

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INOVYN France
- usine de Tavaux 2 avenue de la république 39500 TAVAUX
- Code AIOT : 0005902685
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

Etablissement Seveso seuil haut spécialisé dans la production de produits chimiques (chlore, chlorure de vinyle monomère, soude caustique, organiques chlorés) et de PVC. L'inspection du 04/10/2022 s'est déroulée en salle (examen documentaire) et dans les locaux de l'entreprise PONTICELLI.

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

L'inspection a été réalisée dans le cadre de l'action nationale relative à la sous-traitance dans les installations Seveso. Cette action s'inscrit dans la suite de l'accident de Lubrizol survenu en 2019, ainsi qu'en réponse aux recommandations de la commission d'enquête du Sénat (rapport N°480 du 2 juin 2020) concernant notamment la sous traitance au sein des ICPE présentant des risques majeurs.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
14	Point 14 : Gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Point 1 : Organisation, formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
2	Point 2 : Organisation, formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
3	Point 3 : Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
4	Point 4 : Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
5	Point 5 : Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
6	Point 6 : Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
7	Point 7 : Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
8	Point 8 : Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
9	Point 9 : Opérations d'entretien et de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
10	Point 10 : Opérations d'entretien / de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
11	Point 11 : Opérations d'entretien / de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
12	Point 12 : Opérations d'entretien / de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
13	Point 13 : Opérations d'entretien / de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 04/10/2022 portait sur la gestion de la sous-traitance par Inovyn France sur ses installations exploitées sur la plateforme chimique de Tavaux. Elle s'est déroulée dans le cadre de l'action nationale 2022 "Gestion de la sous-traitance sur les sites Seveso". Elle avait pour référentiel principal l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 modifié, et notamment les dispositions de son annexe I portant sur la gestion de la sous-traitance.

L'inspection s'est tenue dans un premier temps en salle, afin de vérifier par sondage que l'organisation de l'exploitant répond aux dispositions de l'arrêté ministériel susmentionné, et aux dispositions prévues dans le système de gestion de la sécurité (SGS) d'Inovyn France. Dans un second temps, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le terrain et dans les locaux de l'entreprise Ponticelli, afin de rencontrer et d'échanger avec ce sous-traitant effectuant des travaux dans le secteur Allyliques le jour de l'inspection.

L'inspection a permis de mettre en évidence que la gestion des sous traitants est organisée, tracée et contrôlée par Inovyn France. L'inspection des installations classées porte une appréciation positive de l'exploitant pour sa gestion des activités sous-traitées.

L'inspection a donné lieu à 2 observations et 1 non conformité portant sur les points suivants :

- la vérification sur une période donnée de la participation de l'ensemble des personnels des sous-traitants aux exercices de sécurité organisés par Inovyn France,
- l'audibilité des alarmes de zone par les personnels des sous-traitants lorsqu'ils sont dans leurs propres locaux implantés sur la plateforme chimique,
- l'organisation d'exercices de sécurité impliquant la participation des personnels des sous-traitants lorsqu'ils sont présents dans leurs propres locaux.

## **2-4) Fiches de constats**

### **Point 1 : Organisation, formation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Organisation Formation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
=> Vérification de la liste des sous-traitants
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### **Point 2 : Organisation, formation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Organisation Formation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
=> Vérification des informations transmises par INOVYN France relatives à la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incident
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### **Point 3 : Formation des entreprises extérieures**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, PPAM – Formation / documentation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
=> Vérification du plan de formation
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### **Point 4 : Formation des entreprises extérieures**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, PPAM- Formation / documentation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
=> Vérification du contenu des formations
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### **Point 5 : Formation des entreprises extérieures**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, PPAM – Formation / documentation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
=> Vérification du renouvellement des formations
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## Point 6 : Formation des entreprises extérieures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, PPAM – Formation / documentation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
=> Vérification du suivi des formations
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## Point 7 : Formation des entreprises extérieures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, PPAM – Formation / documentation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
=> Vérification du suivi des connaissances
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## Point 8 : Formation des entreprises extérieures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, PPAM – Formation / documentation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
=> Vérification de la documentation relative à la formation et au suivi des connaissances
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## **Point 9 : Opérations d'entretien et de maintenance**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
=> Vérification des procédures de sous-traitance
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## **Point 10 : Opérations d'entretien / de maintenance**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
=> Vérification de la procédure de permis de feu
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## **Point 11 : Opérations d'entretien / de maintenance**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
=> Vérification des modalités de surveillance et de contrôles après travaux
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## Point 12 : Opérations d'entretien / de maintenance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
=> Vérification des procédures pour l'octroi et le suivi des habilitations
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## Point 13 : Opérations d'entretien / de maintenance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
=> Vérification des critères de sélection des sous-traitants intervenants sur les MMR
<b>Constats :</b> Ce point est développé en partie confidentielle.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## Point 14 : Gestion des situations d'urgence

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5

**Thème(s) :** Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence

**Point de contrôle déjà contrôlé :** Sans Objet

**Prescription contrôlée :**

En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence.

Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée.

Ces procédures font l'objet :

- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;
- de tests de mise en œuvre sous forme d'exercice, et, si nécessaire, d'aménagements.

=> Vérification de la maîtrise des procédures d'urgence par les sous-traitants

**Constats :** Ce point est développé en partie confidentielle.

**Type de suites proposées :** Susceptible de suites

**Proposition de suites :** Sans objet